

Salubrité des aliments



Feuillet d'information : Production biologique

La demande de produits biologiques est à la hausse à travers le Canada et le nombre de fermes laitières biologiques augmente pour répondre à la demande. Le programme de salubrité des aliments s'applique autant aux fermes biologiques qu'aux fermes classiques. Voici quelques-unes des questions les plus courantes à ce sujet :

Le programme de salubrité des aliments permet-il aux bovins de brouter dans les pâturages?

Oui! Les bovins peuvent brouter dans les pâturages en vertu du programme dans la mesure où l'accès aux zones de stockage du fumier leur est interdit (par ex., les amas de fumier).

Est-ce que le programme de salubrité des aliments exige le traitement de toutes les vaches au tarissement?

Non! Les producteurs peuvent adopter les protocoles de traitement et les procédures de gestion de santé qu'ils désirent, dans la mesure où les produits choisis sont utilisés conformément au mode d'emploi du fabricant ou à une ordonnance du vétérinaire. Si un producteur décide de traiter une vache tarie, il doit se conformer au mode d'emploi du fabricant du produit administré, observer les périodes de retrait recommandées et consigner les détails relatifs au traitement administré.

Le programme de salubrité des aliments accepte-t-il les remèdes homéopathiques?

Le programme de salubrité des aliments est fondé sur le principe de la prévention du risque. Les traitements administrés aux bovins entraînent un risque potentiel de résidus; par conséquent, le programme doit obtenir l'assurance que tout produit utilisé a fait l'objet d'une évaluation

indépendante d'innocuité humaine démontrant qu'il est sans danger pour l'utilisation dans les animaux destinés à la consommation.

Le programme de salubrité des aliments reconnaît qu'il y a un manque de produits de santé animale approuvés pour la production biologique. Par conséquent, le programme accepte l'utilisation de produits de soin de santé et d'auxiliaires de production animale à faible risque pour administration orale ou topique. Ces produits doivent contenir seulement des substances qui figurent sur les Listes des substances permises et des excipients inclus dans la Base de données sur les ingrédients des produits de santé naturels. Les préparations injectables et les produits destinés à l'utilisation intramammaire et/ou intra-utérine ne sont pas considérés à faible risque. Les producteurs doivent utiliser des produits qui sont dûment homologués ou pour lesquels ils disposent de directives écrites d'un médecin vétérinaire.

Pour plus de détails sur les produits de santé naturels vétérinaires, consultez les feuillets d'information intitulés : « Produits de santé naturels vétérinaires » et « Sommaire des exigences relatives aux médicaments vétérinaires » sur le site Web du programme proAction^{MD} (www.producteurslaitiers.ca/proAction).

Les producteurs biologiques doivent-ils tenir deux jeux de registres (c.-à-d. un pour le volet biologique et un autre pour le programme de salubrité des aliments)?

Le programme de salubrité des aliments permet de la souplesse dans la présentation des registres. Pour autant que les registres du producteur contiennent toute l'information exigée, les exigences découlant du programme peuvent être intégrées à la présentation des registres de production biologique. Si la même information est consignée en double, il est possible de simplifier les registres de façon à éliminer un tel dédoublement.

Le programme de salubrité des aliments comporte-t-il des exigences pouvant mettre en péril la certification biologique?

Le programme est axé sur la salubrité des aliments et sur la prévention des problèmes pouvant survenir. Aucune des exigences du programme ne devrait aller à l'encontre des normes biologiques. Le programme de salubrité des aliments devrait plutôt être un élément essentiel pour toute ferme biologique et servir de complément aux objectifs de production biologique.

Où s'adresser pour plus d'information?

1. Votre association provinciale de producteurs
 2. Consultez le site www.producteurslaitiers.ca/proAction
-